

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections

BI-NATIONAUX FRANCO-SUISSES - OBLIGATIONS MILITAIRES

En application de la convention du 16 novembre 1995, relative à l'accomplissement des obligations militaires pour les personnes possédant la double nationalité franco-suisse, le double-national n'est tenu d'accomplir ses obligations qu'à l'égard d'un des deux états.

Il les accomplit dans l'État où il a sa résidence permanente au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans. Mais il peut déclarer vouloir les accomplir à l'égard de l'autre État avant d'avoir l'âge de 19 ans.

1- S'il les accomplit dans l'État où il a sa résidence permanente au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans

Il contacte l'autorité compétente (en France : le préfet du département de recensement ; en Suisse : le département militaire fédéral) et lui transmet les pièces listées ci-dessous, dans l'année de ces 18 ans.

⇒ il lui sera délivré un « Certificat de résidence, modèle A »

2- S'il souhaite les accomplir à l'égard de l'autre État

Il déclare, **impérativement avant son 19ème anniversaire**, vouloir accomplir ses obligations militaires à **l'égard de l'autre État**. Il transmet alors à l'autorité compétente l'imprimé de « *Déclaration d'option, modèle B* », complété et signé, accompagné des pièces listées cidessous.

⇒ la déclaration lui sera retournée certifiée.

Liste des pièces à fournir

- vopie de la carte nationale d'identité française ou du passeport français, en cours de validité
- pièce justifiant de la possession de la nationalité suisse
- copie du livret de famille des parents (pages concernant le père, la mère et le demandeur) ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (avec filiation complète)
- copie de l'attestation de recensement délivrée par la mairie du domicile, dûment signée, et/ou tout autre document émanant du Centre du Service National portant le numéro d'identifiant défense, si vous avez été recensé
- ✓ attestation sur l'honneur du demandeur, ou de son représentant légal dans le cas d'un mineur, attestant de son domicile au 1^{er} janvier de l'année de ses 18 ans
- v enveloppe affranchie au tarif en vigueur, libellée à l'adresse du demandeur

Le dossier est à transmettre à l'adresse suivante : PRÉFECTURE DU JURA DCL - BRGAE

8, rue de la Préfecture 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire : tél. 03 84 86 85 42 - mél : pref-reglementation@jura.gouv.fr Modifié le 03/01/2023